

Loi

Générale

modern

# Loi n° 181/AN/91/2e L portant ratification de la convention sur le transfereement des condamme detenue entre le gouvernement de la republique de djibouti et le gouvernement de la republique francaise.

n° 181/AN/91/2e L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
25 novembre 1991

Numéro JO  
n° 22 du 15/12/1991

Date du numéro  
15 décembre 1991

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

**Vu** les lois constitutionnelles n°s 77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

**Vu** l'ordonnance n°77-008 du 23 juin 1977

**Vu** le décret n°90-128/PRE du 25 novembre 1990 portant remaniement ministériel du gouvernement djiboutien

**Vu** la loi n°201/AN/86/1re L du 25 novembre 1990 portant ratification de la convention sur le transfert des condamnés détenus entre le gouvernement de la République de Djibouti et le gouvernement de la République française;

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

est ratifiée la convention sur le transfert de condamnés détenus entre le gouvernement de la République de Djibouti et le gouvernement de la République française.

### Article 2

La présente loi sera publiée au journal officiel communiqué et exécutée partout où besoin sera.